

CE

DECLARATION UE DE CONFORMITE

Nous:

BOUYGUES TELECOM S.A. Le Technopôle 13-15 avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon-la-Forêt

déclarons sous notre seule responsabilité que le produit ci-dessous, objet de la présente déclaration :

NOM DU PRODUIT

Bbox Wi-Fi® 6

TYPE DU PRODUIT

PRV36AX349B

FAMILLE DE PRODUIT

Modem FTTH

mis sur le marché à partir de son début de production jusqu'au 9 mai 2022 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

• RED:

 DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE

• Ecoconception:

- DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
- o RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N o 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
- o RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS: DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

•	EN 62368-1:2014+A11:2017	EN 301 489-1 V2.2.3
•	EN 62311:2008	EN 301 489-17 V3.2.4
•	EN 55032:2015	EN 300 328 V2.2.2
•	EN 55035:2017	EN 301 893 V2.1.1
•	EN 50563:2011+A1:2013	EN 303 423 v1.2.1
•	EN IEC 63000:2018	EN 60825-1:2014
•	EN 60825-2:2004+A1:2007+A2:2010	EN 50564:2011

mis sur le marché à partir du 10 mai 2022 jusqu'au 1er novembre 2022 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

- RED:
 - o DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Ecoconception:
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
 - o RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N o 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
 - o RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS: DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

•	EN 62368-1:2014+A11:2017	EN 301 489-1 V2.2.3
•	EN 62311:2008	EN 301 489-17 V3.2.4
•	EN 55032:2015	EN 300 328 V2.2.2
•	EN 55035:2017	EN 301 893 V2.1.1
•	EN 50563:2011+A1:2013	EN 303 423 v1.2.1
•	EN IEC 63000:2018	EN 60825-1:2014
•	EN 60825-2:2004+A1:2007+A2:2010	EN 50564:2011
•	EN 50689:2021	

27.30003.2022

mis sur le marché à partir du 2 Novembre 2022 jusqu'au 20 juin 2023 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

- RED:
- DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Ecoconception:

EN 50689:2021

- o DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
- o RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N o 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
- o RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS: DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

•	EN 62368-1:2014+A11:2017	EN 301 489-1 V2.2.3
•	EN 62311:2008	EN 301 489-17 V3.2.4
•	EN 55032:2015+A11:2020	EN 300 328 V2.2.2
•	EN 55035:2017+A11:2020	EN 301 893 V2.1.1
•	EN 50563:2011+A1:2013	EN 303 423 v1.2.1
•	EN IEC 63000:2018	EN 60825-1:2014
•	EN 60825-2:2004+A1:2007+A2:2010	EN 50564:2011

mis sur le marché à partir du 21 Juin 2023 jusqu'au 8 mai 2025 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

RED:

DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE

Ecoconception:

- DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
- RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N o 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS: DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

EN 62368-1:2014+A11:2017 FN 301 489-1 V2.2.3 EN 62311:2008 EN 301 489-17 V3.2.4 FN 55032:2015+A11:2020 FN 300 328 V2.2.2 EN 55035:2017+A11:2020 EN 301 893 V2.1.1 EN 50563:2011+A1:2013 EN 303 423 v1.2.1 EN IEC 63000:2018 EN 60825-1:2014+A11:2021 EN 60825-2:2004+A1:2007+A2:2010 EN 50564:2011

EN 50689:2021

mis sur le marché à partir du 9 mai 2025 jusqu'au 31 juillet 2025 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

RED:

DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE

Ecoconception:

- DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
- RÈGLEMENT (UE) 2023/826 DE LA COMMISSION du 17 avril 2023
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS: DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

EN 62368-1:2014+A11:2017 EN 301 489-1 V2.2.3 EN 62311:2008 EN 301 489-17 V3.2.4 EN 55032:2015+A11:2020 EN 300 328 V2.2.2 EN 55035:2017+A11:2020 EN 301 893 V2.1.1 EN 50563:2011+A1:2013 EN 303 423 v1.3.1 FN 60825-1:2014+A11:2021 EN IEC 63000-2018

EN 60825-2:2004+A1:2007+A2:2010 EN 50564:2011

EN 50689:2021

mis sur le marché à partir du 1er août 2025 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

- RED:
 - DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Ecoconception:
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
 - RÈGLEMENT (UE) 2023/826 DE LA COMMISSION du 17 avril 2023
 - RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

EN 62368-1:2014+A11:2017

EN 301 489-1 V2.2.3

EN 62311:2008

EN 301 489-17 V3.2.4

EN 55032:2015+A11:2020

FN 300 328 V2 2 2

EN 55035:2017+A11:2020

EN 301 893 V2.1.1

EN 50563:2011+A1:2013

EN 303 423 v1.3.1

EN IEC 63000:2018

EN 60825-1:2014+A11:2021

EN 60825-2:2004+A1:2007+A2:2010

FN 50564:2011

EN 50689:2021

EN 18031-1:2024

EN 18031-2:2024

L'organisme notifié Laboratoire Central des Industries Electriques 0081 a réalisé l'analyse de la documentation technique du Produit incluant les rapports de tests selon l'article 3 paragraphe 3, points d), et e) de la Directive RED et a délivré le certificat UE de type N° RED_1170.

A Meudon-la-Forêt, le 3/10/2075

Au nom de Bouygues Telecom

BOUYGUES TELECOM

13-15 Avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon-la-Forêt Société anonyme au capital de 929 207 595,48 € R.C.S. Nanterre 397 480 930

Georgina Lopez

Directrice Développement Produits Fixes et Plateformes de Service

Wi-Fi® est une marque déposée de la Wi-Fi Alliance®.